



LE SAVIEZ-VOUS ?

NOUVEAU CONGE NAISSANCE

Du changement depuis le 1^{er} juillet 2026

Le nouveau congé de naissance est entré en vigueur. Il vient compléter les congés maternité et paternité existants afin de permettre aux parents de consacrer davantage de temps à leur enfant durant ses premiers mois.

L'objectif affiché est de favoriser le bien-être de l'enfant, de renforcer l'implication des deux parents et de faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Le congé de naissance est ouvert à :

- Tous les salariés du secteur privé
- Les fonctionnaires
- Les travailleurs indépendants

Il concerne les parents :

- d'enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'enfants adoptés à compter de cette date ;
- ainsi que les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2026 lorsque la naissance était initialement prévue après cette date.

Chacun des deux parents peut en bénéficier, sous réserve d'avoir pris l'intégralité des congés maternité, paternité ou d'adoption auxquels il avait droit.

Comment est-il rémunéré ?

Le congé est indemnisé par la Sécurité sociale (CPAM) sous forme d'indemnités journalières.

Montant de l'indemnisation :

1^{er} mois : **70 % du salaire net**

2^e mois : **60 % du salaire net**

L'indemnisation est plafonnée au plafond de la Sécurité sociale.

Maintien de salaire : où en est-on ?

Pour rappel, la CCN prévoit déjà un maintien de salaire pour les arrêts maladie ; les accidents du travail et maladies professionnelles ; les congés maternité ; les congés paternité. Aucune disposition équivalente n'existe actuellement pour le congé de naissance.

Plus avantageux financièrement que le congé parental, le congé de naissance peut être complété par un congé parental pour prolonger le temps auprès de l'enfant.

Quelle durée ?

Le congé de naissance peut atteindre 2 mois maximum :

- en une seule période de 2 mois ;
- ou en deux périodes d'un mois chacune.

⚠ Attention : le fractionnement doit respecter des périodes d'un mois. Si un parent utilise seulement une partie du droit lors d'une première période, il ne pourra bénéficier que du reliquat restant.

Quand le prendre ?

Le congé de naissance doit être pris dans les **9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant en cas d'adoption.**

Cas particulier :

Pour les enfants nés entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026**, le délai de 9 mois ne commence pas à la date de naissance mais au **1^{er} juillet 2026**.

➡ Le congé devra donc être pris **au plus tard le 31 mars 2027**.

Quelles démarches effectuer ?

Le salarié doit informer l'employeur :

- 1 mois avant le début du congé ;
- 15 jours avant si le congé de naissance suit immédiatement le congé maternité, paternité ou d'adoption.

La demande doit préciser :

- la durée du congé ;
- les dates choisies ;
- le fractionnement éventuel.

Elle doit être adressée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, ou
- remise en main propre contre récépissé.

L'employeur peut-il refuser ?

Dès lors que le salarié remplit les conditions prévues par les textes, l'employeur ne peut pas s'opposer à la prise du congé de naissance.



Le SNAP vous accompagne au quotidien !

